

01. MODE DE CALCUL

Tous les actes, tarifés ou non, sont stipulés hors taxes. Il sera facturé en sus :

- La TVA au taux de 20,00 % ;
- L'indemnité forfaitaire de transports, pour tous les actes à 9,40 euros hors taxes ;
- Les débours exposés (articles R.444-12 et article annexe 4-8-I du code de commerce pour les actes tarifés).

02. REMUNERATIONS TARIFÉES tarif applicable depuis le 28 février 2024 hors convention particulière

Voir [Livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A.444-52 du même code](#).
Nous tenons les textes en vigueur ou un Code de Commerce à votre disposition sur simple demande.

03. REMUNERATIONS LIBRES (*) (*) tarif actualisé au 01 décembre 2025

Pour les démarches et prestations supplémentaires (non répétables) - Annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016.

En cas d'urgence, il est rajouté pour les actes suivants un honoraire de 100€ HT pour toute intervention dans un délai inférieur à 48 heures.

ACTES EXTRAJUDICIAIRES	COUTS HT	COUTS TTC*
Sommation interpellative	320,00	398,06
Congés (hors congé article L.145-9 et 10 du Code de commerce)	395,00	488,06
Sommation de payer (dette <1000€)	100,00	134,06
Sommation de payer (dette de 1000€ à 2000€)	150,00	194,06
Sommation de payer (dette >2000€)	200,00	254,06
Significations diverses (non prévues par le tarif)	200,00	254,06
Constats**	330,00/Heure	407,28
Signification de purge du droit de préemption	320,00	398,06

* L'indemnité forfaitaire de transports pour tous les actes à 9,40 euros hors taxes soit 11,28 TTC, la TVA à 20% ainsi qu'un débours de 2,78 euros ont été intégrés aux tarifs TTC ci-dessus.

** Le taux horaire de 330,00€ HT est appliqué entre 9h et 18h et majoré en dehors de ces horaires. Ce taux s'applique au temps de déplacement, de constatations sur place et d'établissement du procès-verbal.

PRESTATIONS ET DEMARCHE	COUTS HT	COUTS TTC
Demande de Certificat de non-appel ou de non-opposition	50,00	60,00
Prise de date d'audience	50,00	60,00
Placement à l'audience	50,00	60,00
Consultation juridique	250,00/Heure	300,00/H
Honoraires rédaction assignation Prud'hommes	300,00	360,00
Honoraires rédaction assignation Tribunal Judiciaire	500,00	600,00

Transmission et suivi d'une prestation hors compétence	50,00	60,00
Vérification au RCS / hors débours Infogreffe	20,00	24,00
Recherche de localisation / Enquête	50,00	60,00
Gestion de la traduction des actes et avance des frais de traduction en sus de la facturation des frais du traducteur assermenté au réel	100,00	120,00
Désarchivage, délivrance de nouvelles expéditions ou de copies de pièces	40,00	48,00

04. RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige, le client devra s'adresser par priorité à notre étude par mail à l'adresse suivante : contact@certea-commissairedejustice.fr

En cas d'insatisfaction, la réclamation peut être portée devant la Chambre Régionale des Commissaires de Justice de Paris 1-3 rue de Penthièvre 75008 PARIS, service des réclamations en joignant une copie circonstanciée et une copie des documents utiles à la compréhension de la difficulté (article 15-11 Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice)

En cas de litige non résolu, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de la Consommation désigné par l'étude Certea aux coordonnées suivantes :

CM2C Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateur de Justice.

Par courrier, à l'adresse suivante : 14 rue Saint Jean 75017 Paris

Par mail, à : cm2c@cm2c.net

<https://www.cm2c.net/comment-nous-saisir.php>

Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».

05. DELAIS DE REGLEMENT ET ESCOMPTE

Le prix est payable comptant au jour de la fourniture des Services et au plus tard dans un délai de 30 jours. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

06. PENALITES DE RETARD POUR UN PROFESSIONNEL

(sauf conventions particulières)

En cas de non-paiement à 30 jours, une indemnité forfaitaire de **40 €** est due de plein droit (art. D441-5 et L441-9 du Code de commerce). Des pénalités de retard au taux légal courant de plein droit à compter du 31^e jour suivant l'émission de la facture.

Le Prestataire pourra suspendre l'exécution de ses obligations en cas de retard de paiement.

07. RETARD POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PROFESSIONNELLES

Loi n° 92-442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. Toute somme non payée est susceptible de porter intérêts au taux légal à compter de la première mise en demeure. »